



ACADÉMIE
D'AMIENS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'instant parentalité

Toutes les étapes clés,
une info à la fois.



FICHE N°2 : LA MATERNITÉ →

Un livret pour
vous accompagner
à chaque étape



**Attendre un enfant, c'est aussi s'informer
sur ses droits.**

Le livret de la parentalité vous offre des
repères clairs à chaque étape clé de votre
parcours de parentalité.



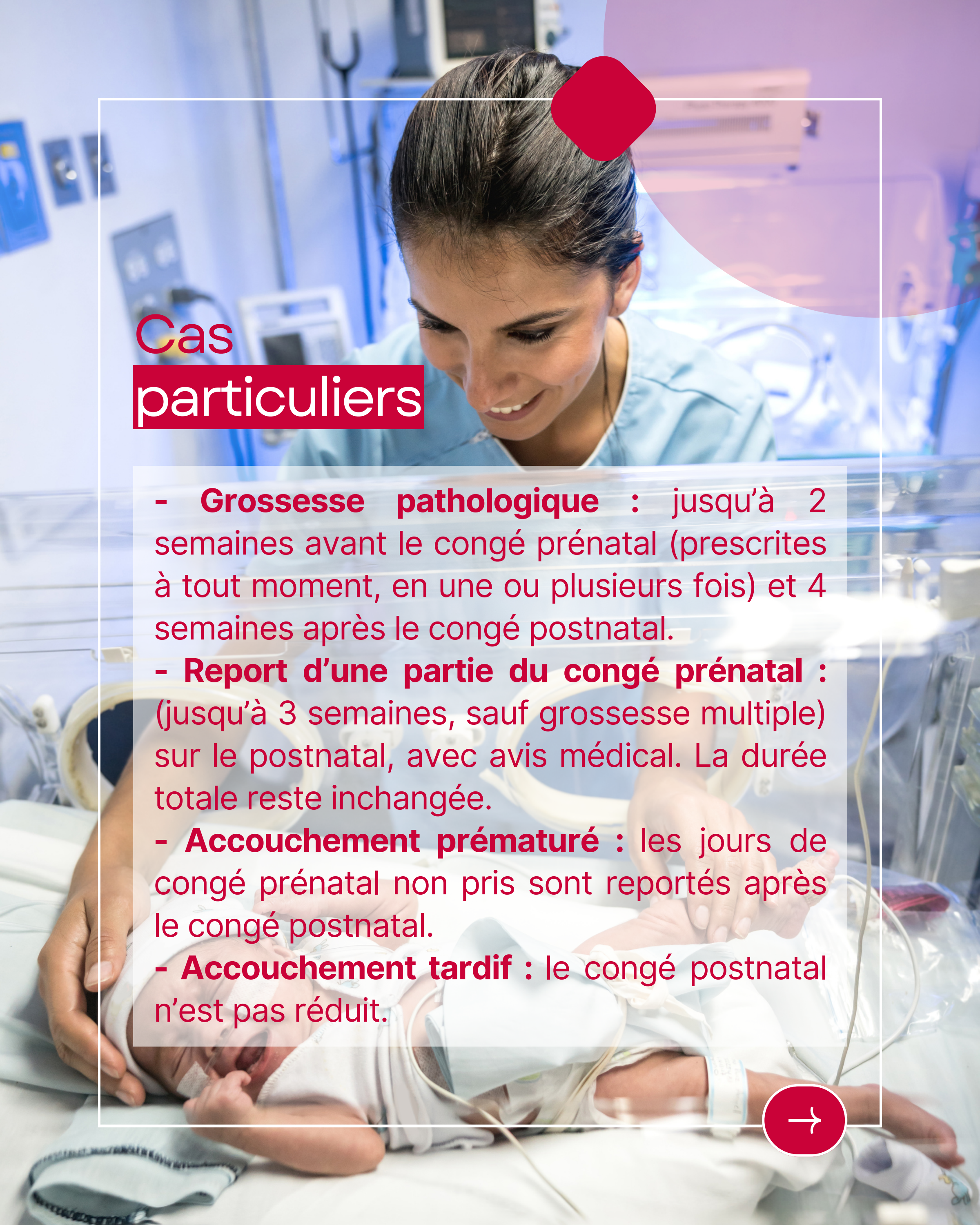
Le parcours de la parentalité

2 La maternité

Le congé maternité comprend **un congé prénatal** (avant la naissance) et **un congé postnatal** (après la naissance), dont la durée varie selon le **nombre d'enfants attendus** et **à charge** :

- **Pour un 1er ou 2e enfant** : 6 semaines avant et 10 semaines après.
- **Pour un 3e enfant** : 8 semaines avant et 18 semaines après.
- **En cas de jumeaux** : 12 semaines avant et 22 semaines après.
- **En cas de triplés ou plus** : 24 semaines avant et 22 semaines après.



A woman with dark hair tied back, wearing a light blue hospital gown, is looking down at a newborn baby lying in a medical incubator. The baby is wearing a white cap and has medical sensors attached to its chest and arm. The background shows a clinical setting with various medical equipment and a purple circular graphic in the upper right corner.

Cas particuliers

- **Grossesse pathologique** : jusqu'à 2 semaines avant le congé prénatal (prescrites à tout moment, en une ou plusieurs fois) et 4 semaines après le congé postnatal.
- **Report d'une partie du congé prénatal** : (jusqu'à 3 semaines, sauf grossesse multiple) sur le postnatal, avec avis médical. La durée totale reste inchangée.
- **Accouchement prématuré** : les jours de congé prénatal non pris sont reportés après le congé postnatal.
- **Accouchement tardif** : le congé postnatal n'est pas réduit.



Autorisation d'absences

Assistance médicale à la procréation (PMA)

En cas de PMA, **une autorisation spéciale d'absence** peut être accordée à l'agente

L'absence est rémunérée, considérée comme du temps de travail effectif, et doit être **justifiée par un certificat médical** transmis après le rendez-vous.

Le conjoint ou la conjointe peut bénéficier d'une **autorisation d'absence** pour assister à **trois examens médicaux** parmi les sept obligatoires de la grossesse, sous réserve **des nécessités de service**.





Quels impacts sur ma carrière ?

Le congé maternité est pleinement **reconnu comme une période d'activité**.

Il n'interrompt ni **les droits à avancement**, ni **ceux à la retraite**.

À la reprise, la réaffectation s'effectue sur **le même poste ou un poste équivalent**. En cas d'impossibilité, **une priorité de réemploi** est accordée sur **un emploi similaire** avec une **rémunération équivalente**.



Pour les fonctionnaires titulaires :

- Maintien intégral du traitement, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.
- Temps plein rétabli pendant le congé en cas de temps partiel préalable.

Pour les fonctionnaires stagiaires :

- Rémunération maintenue intégralement.
- Congé comptabilisé dans la durée du stage, dans la limite d'un dixième de celle-ci.

Pour les contractuelles :

- Rémunération intégrale.
- Indemnités journalières de la Sécurité sociale versées mais précomptées sur salaire (sauf assistantes d'éducation).
- Temps plein rétabli pendant le congé en cas de temps partiel préalable.





Compte épargne-temps

À l'issue du congé maternité, tout parent peut bénéficier, **s'il en fait la demande**, de **ses droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps (CET)**.

Ce droit est **automatique** : aucune autorisation particulière n'est requise.



Et en cas 
de décès de la mère ?

Si le décès survient entre la naissance et la fin du congé maternité, **le second parent peut bénéficier du congé maternité restant.** Il prend ainsi le relai pour garantir la continuité de la prise en charge de l'enfant.





**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Besoin d'en savoir plus ?

Le livret de la parentalité est disponible sur l'intranet et le site de l'académie. Vous y trouverez l'ensemble des fiches, avec des informations détaillées pour vous accompagner à chaque étape.

[INTRANET.AC-AMIENS.FR/3831-CONCILIER-VIE
PROFESSIONNELLE-ET-VIE-PERSONNELLE.HTML](https://intranet.ac-amiens.fr/3831-concilier-vie-professionnelle-et-vie-personnelle.html)

[WWW.AC-AMIENS.FR/ARTICLE/PARENTALITE-122793](https://www.ac-amiens.fr/article/parentalite-122793)

ÉGALITÉ

DIVERSITÉ

**ON EN FAIT
UNE RÉALITÉ**